Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-05_07_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 4 novembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : REMY Colette

Absents et représentés : YOUNSI Fanny (pouvoir à Christian GOULARD), Sylvie GUILLEMY (pouvoir à Nicole LECORGNE)

Absents : Elise BECAVIN, Luc SUPERCHI-GAILLARD

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann (DGS), Emmanuelle JAOUEN (DGA), Sylvie JANSEN (DST) de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**30**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 05-07-2026-CM : Subvention pour la restauration scolaire à l'OGEC Notre Dame des Noës

L'intervention de la commune auprès de l'école Notre Dame des Noës diffère de celle auprès de l'école Saint-Anne.

Ainsi, conformément à la convention approuvée en conseil municipal du 6 novembre 2024 (délibération 06-08-2024) la commune organise le service de restauration scolaire et une prestation de surveillance du temps méridien.

Le reste à charge de cette prestation doit être facturé à l'OGEC Notre Dame des Noës et conformément à la convention la commune s'est engagée à attribuer une subvention par repas pris par l'ensemble des enfants.

Pour l'année scolaire 2025-2026 le reste à charge pour la commune est de 46 615,86 €.

Vu la convention portant sur le financement des dépenses de fonctionnement obligatoires de l'école Sainte-Anne et de manière complémentaires le fonctionnement des services annexes ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-05_07_2026_CM-DE

Vu l'avis favorable de la commission mixte finances/enfance jeunesse du 13 octobre 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MET à la charge de l'OGEC NOTRE DAME DES NOES la somme de 46 615,86 € correspondant au coût résiduel du service pour l'année scolaire 2025-2026

ATTRIBUE une subvention de 2,81 euros par repas pour 16 602 repas soit un montant total de 46615,86€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Maire

Erwann LARUPT

